



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
35

Séance du 2 juillet 2024

Objet

Création d'emploi  
permanent, ajustement  
des emplois

Mise à jour du tableau des  
effectifs au 1<sup>er</sup> août 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Madame Brault  
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice 13

Présents 10

Votants 11

**Vote**

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

## CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT, AJUSTEMENT DES EMPLOIS

-----

### MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2024

-----

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de valider le tableau des effectifs, en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés), les contrats d'apprentissage et les contrats de projet ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

#### Ehpad Les Charmilles

Deux agents assurent des missions d'aide à la personne depuis septembre 2020 et février 2022 de manière temporaire sur des contrats de remplacement ou d'accroissement d'activité.

Pour la stabilité des effectifs du service ou les recrutements sont extrêmement difficiles actuellement et pour la pérennité de l'emploi de ces agents, il est proposé de les nommer stagiaire au 1<sup>er</sup> août 2024. Il convient donc de créer deux postes d'agent social avec effet, au 1<sup>er</sup> août 2024, l'un sur une quotité de 31 heures 30 hebdomadaires et l'autre sur une quotité de 35 heures hebdomadaires.

Deux agents assurent des missions de soins depuis décembre 2016 et janvier 2023 de manière temporaire sur des contrats de remplacement ou d'accroissement d'activité.

Pour la stabilité des effectifs du service ou les recrutements sont extrêmement difficiles actuellement et pour la pérennité de l'emploi de ces agents, il est proposé de les nommer stagiaire au 9 juillet 2024 et au 1<sup>er</sup> août 2024. Il convient donc de créer deux postes :

- un d'auxiliaire de soins à effet au 1<sup>er</sup> août 2024 sur une quotité de 35 heures hebdomadaires.
- un d'aide-soignant à effet au 9 juillet 2024 sur une quotité de 28 heures hebdomadaires.

Un agent social du pôle soins de l'EHPAD assure ses missions à raison de 31,5 heures et souhaite passer à 28 heures. Cette demande peut être acceptée au vu des nécessités de service, mais un temps partiel sur autorisation ne peut être accordé sur un temps non complet, aussi il est proposé de changer la quotité du poste. Aussi, il convient de passer un poste d'agent social à 31,5 heures à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> août 2024 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les créations d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2024, tel que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

